

## LE ROLE DU DROIT

Le rôle du droit dans une société organiquement constituée est celui de donner un sens civique à l'existence de chaque individu qui fait partie de cette société. Il est évident que toute société qui s'exprime librement et s'organise consciemment se détermine historiquement dans une manière qui peut être semblable à celle d'autres sociétés, mais qui ne réussit presque jamais à être identique. Les déterminations historiques du droit, c'est-à-dire celles qui se précisent et s'expriment dans tous les Codes, ont des physionomies particulières qui peuvent difficilement se répéter. Pour ça, lorsque on tente de appliquer à d'autres peuples un Code bien déterminé, celui-ci subit naturellement des modifications substantielles soit dans le contenu implicite de tout énoncé législatif, soit dans la réalisation pratique.

On pourrait donc tirer une inférence apparemment valide: le droit a sa raison d'être dans la contingence historique-géographique, et c'est pourquoi il s'agit d'un fait historique-positif. Cette inférence, toutefois, est valide en partie; s'il est vrai, en effet, que le caractère concret du droit a sa détermination positive dans l'histoire des différents peuples, il en est de même qu'il n'y aurait pas de droit sans de raisons et d'exigences propres aux hommes de tout temps et de tout lieu. Tous les individus et donc tous les peuples ressentent, chacun à sa manière, le besoin et le désir d'une vie civile et humaine.

Tout cela signifie beaucoup de choses dont nous chercherons à en éclaircir quelques unes.

— Le droit peut être institué seulement par les hommes. Les autres êtres vivants, beaucoup desquels sont associés dans des formes si parfaites qu'ils n'ont jamais besoin de lois ou de tribunaux pour observer leurs coutumes et ne s'érigent jamais en législateurs, mais ils obéissent à leurs us et coutumes en les perfectionnant leur vie durant. Les hommes, en effet, sont tels par leur choix conscient et la nécessité de se conformer complètement aux bénéfices de leur conservation et de leur progrès.

Le choix que chaque homme et chaque société d'hommes font, est une

possibilité heureuse et fortuite qui est le propre de la «nature» humaine. *Heureuse*, parce que sans elle on ne pourrait pas même survivre au choc des forces accablantes du monde extérieur. L'homme, en effet —à cause de la faiblesse de sa première condition de vie et de la multiplicité des besoins impérieux qu'il ne peut satisfaire «naturellement»— ne saurait pas imaginer des défenses et trouver des moyens de subsistance nécessaires et proportionnés à ses nécessités primordiales.

*Fortuite*, parce que tout choix entraîne bien des risques et il est toujours très facile de se tromper; on peut donc affirmer que c'est une entreprise ardue et responsable que d'obtenir le bien et le mieux sans l'intervention du hasard.

—L'homme est le plus fort et en même temps le plus faible parmi tous les êtres vivants. Il maîtrise les autres animaux par ce «sens particulier» qu'on appelle *raison* et qui n'est que le calcul ou la conscience du temps, pas seulement du présent mais du passé et de l'avenir. Il vaut mieux dire que pour chaque homme le présent lui-même est la richesse actuelle des expériences encore vivantes du passé, entrelacées aux inquiétudes, aux espoirs et aux inquiétudes de l'avenir. Pour l'homme n'existe pas le présent *pur* comme acte vital de son existence concrète. On parvient au présent pur par un effort d'abstraction grâce à laquelle on arrive, tant qu'il est possible, à apaiser la présence utile et impérieuse du passé et l'anxiété de l'avenir. Cette présence ne peut être supprimée complètement.

L'homme est l'être le plus faible parce qu'aucun être vivant a plus qu'il besoin que lui d'aide, de soins et de subsistances particulières. Il s'agit d'un engagement dur dangereux car cela heurte pas seulement contre la crue réalité de la nature propre à l'homme et au monde extérieur, mais aussi contre les égoïsmes et les besoins de ses semblables. Si, en effet, la nature extérieure n'est que la matérialité qu'on doit subordonner, les égoïsmes et les besoins des hommes sont, dans la réalité de la vie, des forces vivantes souvent en désaccord avec l'individu. La crue réalité naturelle et les forces opposées des égoïsmes et des besoins d'autrui sont si puissantes que l'individu serait une feuille dans la tempête sans l'autorité du droit qui équilibre, régleme et commande à ces forces en désaccord de respecter la justice et leur attribue de la valeur selon leur mérite dans le but de la conservation des hommes et de leur vie civile en progrès.

Mais comment les hommes qui sont toujours entraînés par le tourbillon infernal des intérêts et des égoïsmes individuels, parviennent-ils à instituer le droit, ou la loi? Celle-ci a, en effet, la force pour se faire respecter par tout le monde en réduisant les égoïsmes et en les contrai-

gnant à la modération, en dehors de laquelle on ne peut plus parler ni de justice ni de bien supérieur pour tous ceux qui constituent la société civile.

Il faut remarquer qu'il y a différentes formulations de la loi selon les diverses et différentes formes de la société. On parle, donc, de *gens*, de *clan*, de *civitas*, de *municipalité*, de *corporation*, de *province*, de *nation*, de *empire*, de *fédérations* et de *confédérations*. Chacun de ces types peut avoir nombreuses variations de sorte que la constitution et la définition de la loi prend des déroulements différents et multiples. Cette infinité vérifiable de variations historiques et contingentes de la loi qui régleme la vie civile, n'éclaircit ni épuise le problème de l'infinité des manières dont naît cette loi régulatrice. Malgré la grande richesse d'éléments, l'*empiria* historique pose encore la problème — pas plus empirique ou simplement historique — de la constitution de la loi. Il reste en effet à expliquer comment l'homme, tout en étant un égoïste, devient un être social et accepte le respect de intérêts des autres uniquement pour garder cette société qu'il ne considère plus comme une réalité subordonnée, mais comme une réalité dont il est partie intégrante.

Il nous paraît opportun de parler de l'*egoïtà* de l'homme et de son développement social. L'homme n'est pas un être raisonnable, mais un être qui sent l'exigence de la raison; l'homme n'est pas un animal politique mais un être qui aspire ardemment à la socialité et cherche éternellement Dieu.

Toute définition de ce genre (et il y en aurait beaucoup d'autres très intéressantes!) révèle que l'homme n'est pas un ensemble de facultés et de valeurs déjà naturellement constituées, mais un ensemble d'exigences énergétiques vitales qui s'expriment, et s'imposent et s'entrelacent de façon différente. On ne peut comprendre ces exigences et leur dialectique continue si l'on ne tient pas compte de la façon ou l'homme prend position en «substance». Nous nous référons à la «substance» qui est le propre de l'homme est son «inseità» qui prend position comme conscience aurorale ou mûre, c'est-à-dire comme avertissement autonome de soi dans l'affirmation ou dans le simple avertissement du «moi». Ce qui s'impose n'est ni le «moi qui veut» ni le moi qui pense» ou le «moi qui aime» mais le «moi esthétique». Ce moi est pure conscience de soi, même si elle est mélangée à la pensée, à la volonté, etc. La fonction du moi esthétique, en effet, est singulière et c'est ça qui fait de l'homme, un véritable homme.

C'est la faculté de se sentir «différent» de tout ce qui existe; c'est le sentiment de l'existence dans le monde. C'est l'autonomie de l'homme,

sa distinction, son être qui prend conscience de soi en se détachant du tout. C'est la pure «egoità», le sentiment qui distingue l'homme du tout.

Cette «autonomicità», ou conscience de ne pas être l'alterité, crée un état de séparation qui est en même temps singularité et liberté, de sorte que il faut dire que n'est pas le monde qui me détermine, mais c'est le moi qui me détermine autonomemement dans le monde. Le *moi qui veut* et le *moi qui ne veut pas* ce sont des moments de notre libre détermination qui ne se réalisent pas selon une nécessité mais selon notre libre choix. L'homme est le seul être qui peut dire «moi» et qui peut vouloir ou non en grande liberté. A travers ses choix libres, qu'ils soient bons ou mauvais, l'homme crée son monde qui est constitué par l'ensemble des libres relations entre le moi et la réalité du monde. Le moi donc est une «autonomicità» qui choisit et détermine ses relations avec «l'alterità» de sorte que chaque homme a son propre monde à lui, Voilà le site originaire de toute liberté, la source de toute existence concrète. "Legoità" est incontestable comme avertissement et comme affirmation du moi et elle restera telle à la racine de toute relation. On part toujours du moi, exprimé ou non : je pense, je veux, je prends, je donne, etc., ce sont des libres déterminations du moi qui engendrent les relations avec la réalité de la nature et de mes semblables. On ne peut pas supprimer ou ignorer le moi, car cela signifie qu'on ignore l'homme, quelle que soit la relation du moi avec l'alterità.

Si ce discours est valide pour le droit, il est nécessaire de mettre en évidence des principes qui sont la base de la naissance du droit et de sa fonction.

1. Le droit —la loi régulatrice des rapports sociaux— naît d'un contrat, c'est-à-dire de l'acceptation d'une relation bien déterminée entre différentes «egoità», d'où le caractère propre à toute loi juridique fondée sur le profit.

2. La réciprocité est le fondement de toute loi juste : pour que les contractants ne subissent pas de dommages ou d'offenses il faut donner à chacun le sien.

3. Il faut agir en bonne foi, c'est-à-dire il faut vivre honnêtement, selon la loi et pas déloyalement dans le but de viser à la justice dans l'observation et l'application de la loi.

4. Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même. Au cas où l'action serait dangereuse pour soi et pour les autres, il vaudrait mieux de préférer l'inaction à l'action. Le droit, donc, n'est pas seulement l'expression d'un contrat dans l'action, mais il est de notre

dévoir de ne pas agir quand l'action peut provoquer des dommages réels ou personnels. Toutefois il faut remarquer que le «ne pas faire» est un moment complémentaire de l'action loyale et on peut le considérer comme le premier dépassement du moment de l'égoïté régulatrice et suprême du contrat juridique.

Une lueur s'ouvre pour la vie morale qui est toujours don de soi aux autres ; mais si cette lueur est le point de jonction entre le droit et la morale ; elle n'autorise pas à confondre et mêler l'un avec l'autre.

De tout ce que nous venons de dire on peut tirer la réponse à la question relative à la fonction du droit. Celui-ci est la volonté régulatrice des égoïsmes individuels à travers la réciprocité, la loyauté et le respect de ses semblables dans le but de conserver les hommes et leurs biens dans la dynamique fondamentalement progressive de l'histoire.

VINCENZO DE RUVO  
Bari. Italie

